

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGLIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 004-1395/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe - Engagement de la 3ème procédure de modification - Projet d'aménagement d'un Eco-Quartier "Pielettes-Cotton"

DUFHSU 09/3351/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gignac-la-Nerthe a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 8 octobre 2007.

Ce document de planification a fait l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte d'évolution de la Ville. Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document, relèvent des procédures de modification encadrées par le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, une première procédure de modification a été approuvée au Conseil de Communauté, en date du 26 mars 2009, afin d'intégrer les règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics définis dans le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire des Florides, approuvée au Conseil de Communauté le 19 décembre 2008.

Puis, une procédure de révision simplifiée du P.L.U a été engagée par Arrêté n° 08/317/CC du Président de la Communauté Urbaine en date du 16 octobre 2008, afin de pouvoir réaliser en collaboration avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues une Aire Intercommunale d'Accueil des Gens du Voyage dans le secteur du Tholonet.

Une seconde procédure de modification du P.L.U a été engagée au Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009, visant à opérer quelques adaptations réglementaires et corriger quelques erreurs matérielles contenues dans les documents graphiques du P.L.U., lors de l'intégration du Schéma Directeur Pluvial Communautaire.

La commune de Gignac-la-Nerthe souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation, selon la procédure de modification du P.L.U., le secteur AU1 de Pielettes/Cotton afin d'y réaliser une opération d'aménagement comprenant une mixité de logements et le renforcement des équipements publics du secteur.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. la commune envisage de développer sur ce site un projet de type Eco-Quartier. C'est pourquoi la démarche

d'aménagement innovante qui est retenue est un schéma de conception et de réalisation de l'opération qui se fonde sur les principes du développement durable.

L'objectif que se fixe la commune dans le cadre de la modification du P.L.U est le choix d'une procédure opérationnelle adaptée, permettant la réalisation de nouveaux logements conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté Urbaine. D'ores et déjà, la commune retient la création de logements sociaux pour répondre à une demande croissante des ménages. Par ailleurs, le projet consiste à réaliser les voiries et réseaux nécessaires à l'aménagement du secteur et créer un équipement communal structurant pour la population du quartier.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine, par délibération en date du 11 juin 2009, l'engagement d'une procédure de modification du P.L.U.

Ces objectifs nécessitent l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux dispositions légales, cette adaptation entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la 3^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe du 8 octobre 2007 ;
- La délibération du Conseil de Communauté approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe du 26 mars 2009 ;
- L'Arrêté n° 08/317/CC du Président de la Communauté Urbaine en date du 16 octobre 2008, engageant une procédure de révision simplifiée ;
- La délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009, engageant une procédure de modification (n°2) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, du 11 juin 2009, ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté, relative à la réalisation de l'Eco-quartier « Pielettes/Cotton » ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, du 11 juin 2009, demandant à la Communauté Urbaine d'ouvrir à l'urbanisation, selon la procédure de modification du P.L.U., le secteur AU1 de « Pielettes/Cotton ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1 « Pielettes/Cotton » nécessite une adaptation du document d'urbanisme qui permet, selon les principes édictés de développement durable, la mise en œuvre d'une démarche de projet durable.
- Que le projet d'Eco-Quartier « Pielettes/Cotton » s'inscrit dans un principe de compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U.
- Que conformément aux dispositions légales, l'adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la 3^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gignac-la-Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole– Nature 202– Fonction 824 – Sous politique C120. Opération 2004/00068.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 004-1395/09/CC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI